

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 2359**

Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible

BEPA : Brevet d'études professionnelles agricoles option Conduite de productions agricoles, spécialité Productions animales

Nouvel intitulé : Travaux en exploitations d'élevage

| AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION | QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION |
|--|--|
| Ministère chargé de l'agriculture Modalités d'élaboration de références : Commission professionnelle consultative du ministère chargé de l'agriculture | Directeur régional de l'agriculture et de la forêt |

Niveau et/ou domaine d'activité

V (Nomenclature de 1967)

3 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

212 Productions animales, élevage spécialisé, aquaculture, soins aux animaux (y.c. vétérinaire)

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Les activités du professionnel en conduite de productions agricoles, spécialisé en productions animales, demandent des compétences : -
Générales :

- Il organise son travail et effectue les différentes tâches en respectant les règles d'hygiène, de sécurité et de qualité de l'environnement.
- Il rend compte de ses travaux.
- Il participe aux travaux d'aménagements de l'exploitation agricole.
- Il participe aux activités de la vie professionnelle et sociale.
- Liées aux Productions animales :
 - Il observe et apprécie l'état d'un animal, d'un troupeau ou d'un lot d'animaux.
 - Le cas échéant, il met en œuvre les différentes techniques ou opérations liées aux productions végétales d'alimentation, fourrages ou cultures valorisées.
 - Il met en œuvre les différentes techniques et opérations liées à la conduite de l'élevage en tenant compte de la qualité de l'environnement.
 - Il intervient sur un animal ou un groupe d'animaux en préservant son intégrité physique et en respectant les règles de sécurité.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

* Secteur d'activités : L'ouvrier qualifié est employé par les exploitants agricoles ou par les organismes au service direct de la production agricole telles que les exploitations de polyculture-élevage où des ouvriers qualifiés exercent une activité très polyvalente alors que dans les élevages spécialisés, leurs tâches concernent un domaine beaucoup plus restreint.

* Types d'emplois accessibles : Ouvrier agricole qualifié dans les exploitations agricoles de polyculture-élevage ou en élevages spécialisés.

Codes des fiches ROME les plus proches :

A1407 : Élevage bovin ou équin

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

- * Liste des épreuves obligatoires : E1 : Expression écrite
E2 : Soutenance du rapport de stage
E3 : Etude de thèmes techniques
Epreuve A :
G1 : Expression, communication et pratiques de la langue française
G4 : Vie sociale, civique et culturelle
G5 : Initiative au monde contemporain
Epreuve B :
G2 : Pratique d'une langue étrangère
Epreuve C :
G3 : Le corps et les activités physiques
Epreuve D :
G6 : Mathématiques et traitement de données
Epreuve E :
S2 : Connaissance du vivant
S3 : Initiation scientifique : transformation de la matière, énergétique
Epreuve F :

S1 : Fonctionnement des systèmes d'exploitation

P1 : Fonctionnement et résultat d'un processus de production animale

P2 : Conduite d'un processus de production animale

MAR : Module d'Adaptation Régionale

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

| CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION | | OUINON | COMPOSITION DES JURYS |
|--|---|--------|---|
| Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant | X | | Le jury, présidé par un fonctionnaire de catégorie A membre de l'enseignement agricole public, est composé d'enseignants d'établissements agricoles publics et privés justifiant des titres ou diplômes requis pour enseigner dans une section préparant au brevet d'études professionnelles agricoles, et, pour moitié, au maximum, d'employeurs et de salariés des professions concernées, ainsi que de personnalités qualifiées. |
| En contrat d'apprentissage | X | | Le jury, présidé par un fonctionnaire de catégorie A membre de l'enseignement agricole public, est composé d'enseignants d'établissements agricoles publics et privés justifiant des titres ou diplômes requis pour enseigner dans une section préparant au brevet d'études professionnelles agricoles, et, pour moitié, au maximum, d'employeurs et de salariés des professions concernées, ainsi que de personnalités qualifiées. |
| Après un parcours de formation continue | X | | Le jury, présidé par un fonctionnaire de catégorie A membre de l'enseignement agricole public, est composé d'enseignants d'établissements agricoles publics et privés justifiant des titres ou diplômes requis pour enseigner dans une section préparant au brevet d'études professionnelles agricoles, et, pour moitié, au maximum, d'employeurs et de salariés des professions concernées, ainsi que de personnalités qualifiées. |
| En contrat de professionnalisation | X | | Le jury, présidé par un fonctionnaire de catégorie A membre de l'enseignement agricole public, est composé d'enseignants d'établissements agricoles publics et privés justifiant des titres ou diplômes requis pour enseigner dans une section préparant au brevet d'études professionnelles agricoles, et, pour moitié, au maximum, d'employeurs et de salariés des professions concernées, ainsi que de personnalités qualifiées. |
| Par candidature individuelle | X | | Le jury, présidé par un fonctionnaire de catégorie A membre de l'enseignement agricole public, est composé d'enseignants d'établissements agricoles publics et privés justifiant des titres ou diplômes requis pour enseigner dans une section préparant au brevet d'études professionnelles agricoles, et, pour moitié, au maximum, d'employeurs et de salariés des professions concernées, ainsi que de personnalités qualifiées. |
| Par expérience dispositif VAE prévu en 2003 | X | | Le jury, présidé par un fonctionnaire de catégorie A membre de l'enseignement agricole public, est composé d'enseignants d'établissements agricoles publics et privés justifiant des titres ou diplômes requis pour enseigner dans une section préparant au brevet d'études professionnelles agricoles, et, pour moitié, au maximum, d'employeurs et de salariés des professions concernées, ainsi que de personnalités qualifiées. |

| | OUI | NON |
|-----------------------------------|-----|-----|
| Accessible en Nouvelle Calédonie | | X |
| Accessible en Polynésie Française | | X |

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Décret modifié n°89-51 du 27 janvier 1989 portant règlement général du brevet d'études professionnelles agricoles (JO du 31 janvier 1989)

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 29 juin 1998 portant création et fixant les conditions de délivrance du brevet d'études professionnelles agricoles, option Conduite de productions agricoles (JO du 9 juillet 1998)

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 pris pour application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L. 335-5 et L. 335.6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle (JO du 28 avril 2002)

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Autres sources d'information :

Site Internet de la communauté éducative de l'enseignement agricole public français : educagri.fr

<http://www.educagri.fr>

Lieu(x) de certification :

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :

Certification suivante : Travaux en exploitations d'élevage